

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017**

Convocation le 22 mars 2017

*L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.*

*Étaient présents : Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Élisabeth Bousquet, Dominique Colombo, Fabrice De Nardi, Sylvia Goulding, Daniel Hobmaier et Fabrice Redoules  
Étaient absents: Sylvia Jouhanneau qui donne procuration à Élisabeth Bousquet et Rémy Soullignac.  
Secrétaire de séance: Frédérique Boret.*

**CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA  
VOIRIE CLASSEE**

Monsieur Le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 6 octobre 2014.

Cette mise à jour avait permis d'identifier :

- 27 462 mètres linéaires de voies communales à caractère de chemin,
- 937 mètres linéaires de voies communales à caractère de rue,
- 6 780 mètres carré de voies communales à caractère de place.

Monsieur Le Maire indique que le chemin, sur la droite, à la sortie du hameau de « Bout », au droit de la VC 111 et en direction du « Camus » et sur une distance de 80 m est actuellement fréquenté couramment. Il semble important, compte tenu de ses caractéristiques, de son niveau d'entretien et de son utilisation, que ce chemin soit classé en voirie communale.

De plus, une partie du chemin rural servant de limites entre la commune des Arques et de Lherm partant du droit de la VC117 et sur une distance de 200m. Il semble important, compte tenu de ses caractéristiques, de son niveau d'entretien et de son utilisation, que ce chemin soit classé en voirie communale.

Pour finir, le chemin au droit de la VC 106, en direction de Pech Calvel et sur une distance de 200m. Il semble important, compte tenu de ses caractéristiques, de son niveau d'entretien et de son utilisation, que ce chemin soit classé en voirie communale.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CLASSE**, sous le numéro 148, la voie VC148 vers Champs de l'église dans le tableau des voies publiques à caractère de chemin ;
- **CLASSE**, sous le numéro 149, la voie VC 149 vers Lestour ;
- **CLASSE**, sous le numéro 150, la voie VC 150 vers Pech Calvel ;

**Cet ajout conduit donc le conseil municipal à fixer le total de la voirie classée :**

- **27 942 mètres linéaires de voies communales à caractère de chemin,**
- **937 mètres linéaires de voies communales à caractère de rue,**
- **6 780 mètres carré de voies communales à caractère de place.**

POUR: 10

CONTRE:0

ABSTENTION: 0

**Les Arques, le 27 mars 2017  
Le Maire,  
Jérôme Bonafous**